

« Incursion en terre inconnue ? »



Comme le stipule le premier article de ses statuts, « La Fédération Colombophile Internationale, composée de Fédérations Nationales et d'associations à caractère représentatif, est constituée en une asbl de caractère essentiellement bénévole régie par des articles du Code Civil Suisse ». Comment le quidam colombophile perçoit-il les buts et principes de cette structure ? Quels avantages en retire-t-il ?

Premier des deux volets du dossier de « Coulon Futé » qui s'est penché sur la question.

Le langage d'un colombophile dans son local et son colombier se trouve à mille lieux, pour ne pas dire aux antipodes, de celui usité lors des colloques provincial, national et international. Cette affirmation gratuite, relative à la réalité de terrain constituée par la disparité linguistique évoquée, engendre des conséquences. En effet, une connaissance juridique élémentaire et une capacité d'adaptation sont en autres exigées des amateurs. Et ce pour rendre notamment plus aisée la compréhension ou le décryptage des ukases faisant suite aux exigences légales imposées aux asbl. Tant il est vrai, sans vouloir paupériser ou mésestimer l'intellect

de la base ailée, que le recours à un parler juridique spécifique complique parfois singulièrement la donne, ne s'avère malheureusement pas à la portée de tout amateur. Et pourtant, ce constat ne représente qu'une minuscule goutte d'eau dans l'océan de la nébuleuse complexité qu'incarne l'action menée par la Fédération Colombophile Internationale (par abréviation FCI). Car cette action, pour maints amateurs, se résume souvent à l'évocation d'un « salon cossu feutré », à un « cercle de notables » où il s'avère de bon goût et de bon ton d'y figurer ou d'y être convié pour profiter notamment des ors et largesses inhérentes au niveau représentatif le plus élevé de la théorie hiérarchie colombophile.

Une idée tronquée dans les faits ?

En effet, si les expressions « Olympiade », « Championnat mondial », « Grand-prix », toutes empruntées à d'autres disciplines sportives, représentent du concret aux yeux des amateurs, par contre l'obtention, la réglementation et l'homologation de ces événements, repris parmi les buts arrêtés par la FCI, n'effleurent guère leurs esprits. Et ce, pour diverses raisons. Par manque d'intérêt de leur part ? Pour cause de communication non appropriée émanant de



l'instance internationale ? Faute de réalisations concrètes et d'impact sur le quotidien colombophile ? ...

Ces interrogations ont incité la curiosité de « Coulon Futé » à s'attarder sur l'asbl ailée internationale pour en connaître, entre autres, son fonctionnement et ses rouages tout en passant sous la loupe au passage la représentation belge à ce niveau. Pour y parvenir, sa rédaction a tantôt épluché les statuts de la FCI au sortir du Congrès 2015 tenu à Budapest (Hongrie) faute de disposer d'une version plus récente, tantôt sollicité son site à des fins comparatives avec celui de la RFCB.

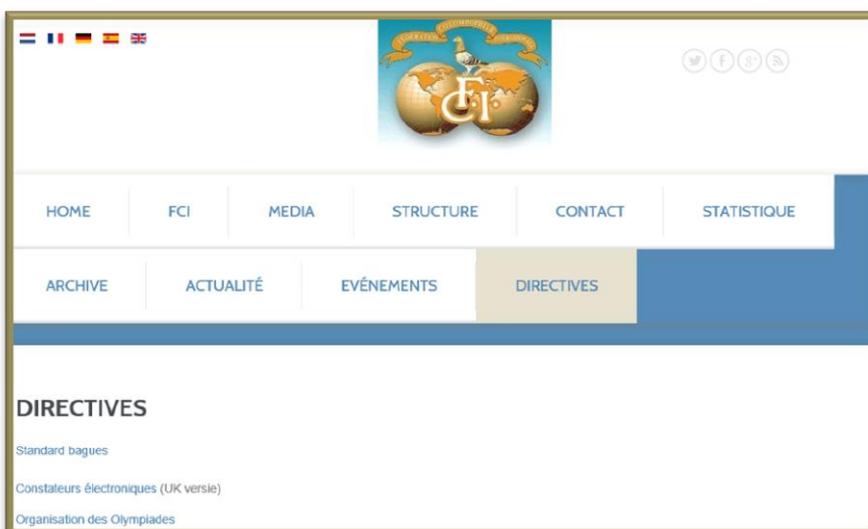
Un large territoire !

Un préambule cependant !

Au terme des recherches rédactionnelles, il s'avère nécessaire d'informer tout candidat visiteur du « [site FCI](#) » que celui-ci est en fait accessible par son homologue de la RFCB (la colombophilie belge n'est pas pour rien reconnue berceau du sport ailé mondial).



Un simple clic sur la fenêtre « *statistiques* » reprise dans la barre horizontale de défilement de l'outil informatique contribue à se donner une première idée assez précise de l'ampleur du « *royaume* » de l'asbl fondée le 9 janvier 1948. A ce jour, pas moins de soixante-quatre noms composent la liste nominative de pays, membres de la FCI, disséminés sur quatre continents.



Dans un autre registre, remontant le temps sur quatorze années, des données relatives aux nombres de membres, de bagues, de sociétés, de pigeons, de pigeons par membre, livrent des tendances enregistrées par ces pays adhérents. Des « *blancs* » existent cependant, pour cause d'oublis éventuels, de

cohabitation délicate d'associations dans un même pays, de non-régularité dans le paiement des cotisations fixées selon des paliers déterminés par les nombres d'affiliations...



Ainsi, à titre indicatif, comme le montre ci-dessous le tableau rédactionnel spécifique à la Belgique, il s'avère surprenant d'apprendre des données belges, parfois perçues comme des plus sensibles (un passé récent l'a montré) et qui ne sont pas aisément accessibles en temps normal.

| | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|-------------------------------------|-----------|------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|--------|-----------|-----------|-----------|------|
| Membres | 43.012 | ? | 38.366 | 36.163 | 34.286 | 33.303 | 31.014 | 28.801 | 26.954 | 26.873 | 24.410 | 22.860 | 21.885 | ? |
| Bagues | 1.999.467 | ? | 1.748.999 | 1.714.799 | 1.619.571 | 1.553.889 | 1.514.604 | 1.437.398 | 1.353.653 | ? | 1.304.743 | 1.239.505 | 1.183.217 | ? |
| Sociétés | 1.036 | ? | 962 | 923 | 873 | 822 | 799 | 760 | 718 | ? | 638 | 606 | 566 | ? |
| Nombre de pigeons | ? | ? | ? | 2.531.410 | 1.951.740 | 2.330.833 | 2.170.980 | 2.016.070 | 1.886.780 | ? | 2.074.850 | 1.943.100 | ? | ? |
| Nombre de pigeons Par membre | ? | ? | ? | 70 | 70 | 70 | 70 | 70 | 70 | 80 | 85 | 85 | 54 | ? |

Source : https://www.pigeonsfci.com/index.php?option=com_content&view=article&id=126&Itemid=280&lang=fr

Un principe fondamental !

Toutes les fédérations nationales et associations représentatives, membres effectifs de la FCI, se sont engagées, lors de leur demande d'adhésion au sein de l'asbl internationale acceptée par conformité à la procédure statutaire décrétée, à respecter les statuts répartis sur huit thèmes aux développements de longueurs inégales (constitution, buts, principes, organismes de gestion, comité directeur, trésorerie, dispositions générales, dissolution).



La FCI, au terme de l'analyse menée, s'apparenterait (un conditionnel de prudence) à une « maison-mère », ou de préférence à une « supra-fédération » créée bien après certaines de



ses composantes. Elle dispose d'un pouvoir souverain consistant, en tout premier lieu, en celui de respecter la souveraineté de chacun de ses adhérents. Ces propos, sans la moindre connotation caricaturale, résument en réalité les grandes lignes de la philosophie développée par l'institution internationale. Explications !

Une démarche éclairante !

D'entrée de jeu, la lecture des statuts débouche sur des enseignements édifiants relatifs aux préceptes généraux prônés par la FCI. En une



page maximum, trois thèmes fondamentaux sont évoqués. Sous forme d'autant d'articles statutaires, ils motivent et justifient l'existence de l'asbl en abordant successivement la constitution, les buts et principes de l'organe international. Ils apprennent notamment que

« ... Les Fédérations et associations sportives représentatives affiliées à la FCI déclarent accepter les présents statuts et prennent l'engagement de s'y conformer. Elles s'engagent également à renoncer à toute action en justice contre la FCI. La FCI a son propre statut légal et ses membres officiels, dirigeants et employés ne sont pas responsables de ses dettes. » (Art. 1). Ces propos ne flirtent-ils pas avec la contradiction en évoquant l'existence d'un pouvoir autoritaire souverain et la décharge de toute responsabilité pour son cadre administratif ? Des portes sont ainsi ouvertes à des interprétations de tous genres...

Les objectifs du pouvoir dont dispose la FCI sont en réalité décrits en ces termes : *« La FCI a pour buts le développement du sport colombophile, la protection de la colombophilie et du pigeon voyageur, sous toutes ses formes ainsi que l'étude des problèmes colombophiles d'intérêt général. Elle règle le sport colombophile en général et enregistre tout matériel lié à sa pratique. Elle autorise et règlemente l'organisation des Olympiades colombophiles, des Congrès Internationaux et homologue les Championnats Mondiaux ainsi que les Grands Prix. » (Art. 2).*

Cet article 2 des statuts internationaux interpelle, c'est le moins que l'on puisse dire. Il peut susciter des réactions à la seule évocation de regrettables souvenirs pesants. La colombophilie et son premier interlocuteur intéressé le pigeon voyageur dont la qualification est décrite en fonction de critères précis ont rencontré et rencontrent encore à l'heure actuelle de sérieux problèmes relevant assurément de l'intérêt général. Les exemples foisonnent, la mémoire se charge bien volontiers de nous les rappeler avec insistance.

Quid de la grippe aviaire ? Quid de la lutte contre le doping ? Quid du sort de colonies souhaitant franchir ou franchissent des frontières quand leur implantation les y incitent ? Quid des déséquilibres sportifs causés par le recours à la neutralisation au terme d'une journée de vol ? ... ? Ces questions sans réponse argumentée apostrophent, ne peuvent laisser indifférent tout adepte colombophile. Qui oserait affirmer le contraire ?

Quelles sont les initiatives actuelles (et par la même occasion quelles furent celles tenues dans le passé ?) pour uniformiser une vision consensuelle, commune et applicable à l'échelle mondiale de la pratique colombophile, une passion initialement partagée et non



nécessairement un métier ? Le « *Sauvez le sport colombophile de la grippe aviaire en supportant la recherche scientifique organisée par la FCI* » témoigne certes d'une volonté de prendre des problèmes en considération. Cet appel au niveau international, lancé en 2017, n'est en réalité qu'une collecte de fonds (60.000 € souhaités) adressée au « *privé ailé* », principalement aux amateurs, montre par la même occasion les limites de l'asbl. Mais un embryon de changement comportemental aurait-il néanmoins vu le jour motivé par le souci prioritaire pour ne pas dire exclusif de ne pas mettre en péril les tendances actuelles prônant le mercantilisme colombophile ?

Il ne faut surtout pas ignorer ni nier que la disparité de points de vue se résumant souvent, dans les faits, à des comportements corporatifs protectionnistes, ne peuvent qu'engendrer des répercussions souvent regrettables. La compétition internationale ne se trouve pas épargnée même si la législation sportive belge souhaite se montrer des plus répressifs.

La FCI se résumerait-elle encore, comme dans le passé récent, à une simple vitrine ? Son pouvoir se réduirait-il toujours à assurer prioritairement des fastes pour une catégorie privilégiée de colonies friandes d'honneurs pour des raisons inutiles à préciser ? Ces deux dernières questions titillent bien souvent les pensées de la base ailée quand elle se met à réfléchir au sujet de l'asbl internationale.

Des réponses statutaires !

De son côté, l'article 3 des statuts lève de plausibles incertitudes en stipulant que « *Les principes de la charte de la FCI résident dans : a) le respect de la souveraineté des Fédérations et associations sportives représentatives reconnues comme régissant le sport colombophile dans leur pays ; b) le respect mutuel des Fédérations et associations sportives représentatives affiliées dans leurs rapports réciproques ; c) chaque pays membre s'engage à respecter les règles générales et techniques établies et adaptées par le Comité Directeur de la FCI concernant le matériel (au sens large) utilisé en colombophilie et en matière doping suivant les règles d'application dans chaque pays* ». En d'autres termes, et ce pour faire simple, chaque pays (fédération ou association) est maître chez lui, peut agir comme bon lui semble en prônant un voisinage courtois. Il doit uniquement respecter sans restriction l'action du Comité Directeur de la FCI au niveau du matériel colombophile usité. En matière doping, sa réglementation nationale prévaut.

Fédérer ou non ?

La colombophilie a évolué de pair avec la société, c'est un fait indéniable. La FCI, récemment primée pour avoir contribué au renom de Bruxelles de par l'organisation, dans la capitale de l'Europe, de l'Olympiade 2017, ne doit-elle pas se préparer à devenir à la fois le véritable « *gendarme et conciliateur* » du sport colombophile mondial ?

Les récessions en membres nécessiteront un jour ou l'autre, qu'on le veuille ou non, à prôner, dans les esprits comme



dans les faits, l'ouverture réelle des frontières. Et ce, pour composer *in fine* une mosaïque de régions colombophiles pouvant s'étaler sur différents pays. Le sport colombophile conserverait de la sorte un certain niveau décent.

La FCI ne doit-elle pas aussi, en visionnaire responsable, devenir un laboratoire d'idées, un vivier de décisions consensuelles. Après avoir délimité les champs d'action des thèmes de réflexion ne prendrait-elle pas l'initiative de susciter des dialogues bilatéraux, informels dans un premier temps, pour ne pas être pris de court quand la réalité de terrain imposera d'agir dans l'improvisation totale ?

A suivre...



(Le second volet abordera le fonctionnement de la FCI et la représentation belge à ce niveau international)

